|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ConseilCinquante-quatrième session ordinaireGenève, 30 octobre 2020 | C/54/6Original : anglaisDate : 14 août 2020 |

Rapport du vérificateur externe des comptes

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

 Les états financiers de l’Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) au 31 décembre 2019 et le rapport du vérificateur externe des comptes sont communiqués au Conseil conformément à l’article 6.5 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (document UPOV/INF/5/4), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2019 figurent dans le document C/54/5. L’annexe de ce document contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

 Le Conseil est invité à prendre note du contenu du présent document.

[L’annexe suit]



|  |
| --- |
| AOÛT 2020 |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétalesRapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l’UPOV pour 2019 |
|  |

|  |
| --- |
| L’audit vise à offrir une garantie indépendante aux membres; à apporter une valeur ajoutée à la gestion financière et à la gouvernance de l’UPOV; et à soutenir vos objectifs par un processus d’audit externe. |
| Le contrôleur et vérificateur général des comptes dirige l’Office national d’audit britannique (NAO), l’institution supérieure de contrôle des finances publiques au Royaume-Uni. Le contrôleur et vérificateur général des comptes ainsi que le NAO sont indépendants du Gouvernement du Royaume-Uni et garantissent le bon emploi des fonds publics ainsi que leur reddition devant le Parlement du Royaume-Uni. Le NAO apporte ses services de vérificateur externe des comptes à une série d’organisations internationales, travaillant de manière indépendante de ses attributions d’institution supérieure de contrôle des finances publiques du Royaume‑Uni. |

Table des matières

Introduction 4

Résultats généraux de l’audit 4

Gestion financière 5

Développement des activités 9

Autres questions 12

Recommandations des années précédentes 12

Remerciements 12

Appendice I 14

Suivi des recommandations des années précédentes 14

# Introduction

L’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a été instituée en 1961 par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, afin de mettre en place et de promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales. L’UPOV compte 76 membres qui soutiennent ses activités au moyen de contributions directes et, parfois, de fonds extrabudgétaires affectés à des projets spécifiques.

Le contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni a été désigné vérificateur externe de l’UPOV pour un mandat de six ans courant à partir du 1er janvier 2018; l’audit doit être réalisé conformément au chapitre 8 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV. Le présent audit a été mené dans le respect des normes comptables internationales. Au titre de ces normes, le contrôleur et vérificateur général des comptes et ses collaborateurs doivent respecter des exigences éthiques en prévoyant et en réalisant l’audit de façon à obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d’anomalies significatives.

Le présent rapport comporte, outre notre opinion sur les états financiers de l’UPOV, les principales conclusions découlant de notre travail. Nous avons également fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors des précédents exercices financiers (appendice I).

On retiendra que, le présent rapport ayant été rédigé en anglais, c’est la version anglaise qui fait foi.

## Résultats généraux de l’audit

Le présent audit comprend l’examen des états financiers de 2019 et des transactions et événements annexes de cette même année. Nous avons rendu une opinion sans réserve et sans modification sur les états financiers.

Compte tenu de la COVID-19, l’audit de 2019 a été achevé à distance. Bien que cette situation ait été compliquée et ait demandé plus de travail aux services financiers de l’OMPI et à l’équipe du NAO, nous sommes parvenus à recueillir suffisamment d’éléments pour étayer notre opinion sur les états financiers. Or, compte tenu des difficultés pratiques causées par le télétravail, il s’agit d’une véritable prouesse qui témoigne du fait que les fonctionnaires de l’UPOV et de l’OMPI n’ont pas ménagé leur peine malgré les circonstances difficiles.

## Gestion financière

#### Résultats généraux de l’audit

* 1. Le vérificateur externe des comptes a procédé à la vérification des états financiers de l’UPOV pour l’exercice clos au 31 décembre 2019, qui comprennent l’état de la situation financière, l’état de la performance financière, l’état des flux de trésorerie, l’état des variations des actifs nets, l’état de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles, ainsi que les notes relatives aux états financiers.
	2. Ces états financiers ont été présentés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). À notre avis, les états financiers vérifiés donnent une image fidèle de la situation financière de l’UPOV au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

#### Situation et performance financières

* 1. L’UPOV a enregistré un déficit de 133 000 francs suisses pour l’année 2019 (contre un déficit de 42 000 francs suisses en 2018). Par ailleurs, elle a enregistré une baisse de 334 000 francs suisses de ses obligations au titre des prestations au personnel après la cessation de service en raison d’une modification de ses hypothèses actuarielles et a reçu 12 000 francs suisses de contributions supplémentaires au Fonds de roulement, ce qui a porté les actifs nets à 897 000 francs suisses en décembre 2019 (contre 683 000 francs suisses en 2018).
	2. Les recettes de 3,7 millions de francs suisses inscrites au titre de l’année 2019 représentent une hausse de 1,8% par rapport à l’année précédente (en 2018, elles étaient de 3,6 millions de francs suisses). La hausse des contributions issues de l’augmentation du nombre d’unités de contribution de la Fédération de Russie est venue contrebalancer la baisse des ressources extrabudgétaires de 51 000 francs suisses liée à la réduction des activités des fonds fiduciaires, lesquels s’élevaient à 231 000 francs suisses.
	3. Alors que les recettes ont augmenté de 1,8%, les dépenses ont connu une hausse de 4,3%, passant de 3,7 à 3,8 millions de francs suisses sur la même période. Les hausses des dépenses de personnel et des dépenses relatives aux services contractuels ont été en partie compensées par la réduction des dépenses liées aux voyages, aux formations et aux bourses. L’augmentation des dépenses de personnel est principalement liée aux effets du jugement du Tribunal administratif de l’Organisation internationale du Travail (TAOIT)[[1]](#footnote-2) sur le coefficient d’ajustement et aux modifications des obligations de l’UPOV relatives aux prestations dues au personnel. L’augmentation des services contractuels a été provoquée par les améliorations que l’UPOV a apportées à UPOV PRISMA. Cette question sera traitée plus avant dans le présent rapport. La baisse des dépenses liées aux voyages, aux formations et aux bourses résulte de la réduction des coûts des missions de fonctionnaires. L’UPOV pourrait envisager de réaliser des économies sur les voyages grâce aux nouvelles manières de travailler et de communiquer à distance qui ont émergé dans le cadre de la COVID-19.
	4. Les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et ceux de rang supérieur recrutés au niveau international reçoivent un ajustement de poste en plus de leur traitement de base. L’ajustement de poste établi par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) vise à harmoniser le pouvoir d’achat de tous les fonctionnaires du même grade dans l’ensemble des lieux d’affectation, en tenant compte des taux de change et des différences du coût de la vie entre les différents lieux d’affectation. En 2019, le TAOIT a jugé que les modifications apportées précédemment au coefficient d’ajustement étaient entachées d’illégalité et devaient donc être annulées. En conséquence, l’UPOV a versé rétroactivement au personnel concerné des ajustements de poste majorés à compter de mars 2018, qui se sont élevés à environ 60 000 francs suisses. Nous sommes satisfaits que ces coûts aient été correctement pris en considération et qu’ils soient réguliers.
	5. Les actifs administrés par l’UPOV sont passés de 4,4 à 4,9 millions de francs suisses, soit une augmentation de 10,7%. Cette dernière résulte principalement de l’augmentation de la trésorerie, qui s’explique par le paiement anticipé des contributions de certains membres au titre de l’exercice 2020-2021 et les contributions aux fonds fiduciaires, qui seront comptabilisées en tant que recettes dès lors que l’UPOV réalisera la prestation convenue. Dans le même temps, le passif de l’UPOV a crû de 7,0%, passant de 3,7 à 4 millions de francs suisses. La hausse du passif est liée aux encaissements par anticipation qui ont été en partie compensés par une baisse des prestations dues au personnel de 134 000 francs suisses.
	6. Nous utilisons l’analyse des ratios sur la santé financière d’une organisation dans tous nos audits internationaux afin de montrer de quelle façon les situations financières changent avec le temps (tableau 1). Ces ratios expriment la relation entre un poste budgétaire et un autre poste budgétaire. Par exemple, l’UPOV dispose de 1,22 franc suisse d’actifs courants pour 1 franc suisse de passif courant. L’importante différence entre le ratio de liquidité générale et le ratio actif/passif réside principalement dans le fait que 50% du passif de l’UPOV est constitué par des prestations à verser aux employées au-delà de 12 mois ou ultérieurement.

**Tableau 1 : Principaux ratios financiers pour l’UPOV entre 2016 et 2019**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Ratio | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 |
| Ratio de liquidité généraleActifs courants / passifs courants | 2,55 | 3,07 | 3,19 | 2,24 |
| Ratio actif/passifActifs / passifs | 1,22 | 1,18 | 1,18 | 1,16 |
|  |  |  |  |  |
| Ratio de trésorerieTrésorerie et équivalents de trésorerie / passifs courants | 2,48 | 2,97 | 3,13 | 2,19 |
| **Notes**1. Un ratio de liquidité générale élevé indique la capacité d’un organisme à rembourser ses passifs à court terme.2. Un ratio actif/passif élevé est un bon indicateur de solvabilité.3. Le ratio de trésorerie est un indicateur de la liquidité d’un organisme, en ce qu’il mesure les montants de trésorerie et d’équivalents de trésorerie disponibles dans les actifs courants pour couvrir les passifs courants.Source : États financiers de l’UPOV après audit |

* 1. L’UPOV bénéficie d’une situation financière solide dans l’ensemble. Elle dispose de vastes réserves qui sont largement financées par la trésorerie et les investissements. Elle a mis 870 000 francs suisses en réserve pour pouvoir s’acquitter de ses obligations futures au titre de l’assurance maladie due aux anciens membres du personnel après cessation de service, lesquelles s’élèvent à 2 millions de francs suisses. De cette manière, l’UPOV réduit les risques de liquidité qu’elle pourrait encourir dans les prochains exercices financiers.

#### Modifications dans la présentation de l’information financière

* 1. En 2018, le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public a publié une nouvelle norme d’information financière sur les instruments financiers (norme IPSAS 41). Cette dernière introduit de nouvelles exigences de comptabilisation, de classement et d’évaluation des instruments financiers qui sont définis comme tout contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d’une entité et à un passif financier d’une autre entité. Les instruments financiers de l’UPOV comprennent non seulement la trésorerie et les équivalents de trésorerie mais aussi les comptes débiteurs et les comptes de créanciers.
	2. Les services financiers de l’OMPI anticipent toujours l’adoption de nouvelles normes et, en 2019, ils ont examiné ce qu’il se passerait si l’UPOV adoptait la norme IPSAS 41. Ils en sont venus à la conclusion que l’incidence de l’adoption de cette norme serait négligeable et ont, par conséquent, pris la décision de l’appliquer dès le 1er janvier 2019. Dans le cas de l’UPOV, l’adoption de ladite norme a été sans effet sur les chiffres figurant dans l’état sur la situation financière et les données comparatives. Les services financiers de l’OMPI ont examiné les instruments financiers de l’UPOV et les ont classés selon la classification établie dans la nouvelle norme; les conséquences de cette opération sont visibles dans la note 2 des états financiers. Nous avons confirmé que la classification révisée est appropriée.
	3. Il se peut que, pour certaines organisations, la disposition imposant d’estimer les futures “pertes sur créances escomptées” pour tous les actifs financiers soit plus contraignante que la disposition précédente qui prévoyait de prendre en considération les signes existants de dépréciation. Les pertes sur créances s’entendent de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie qu’une entité s’attend à recevoir. Compte tenu de la nature du modèle économique de l’UPOV, nous constatons avec satisfaction que la règle actuelle de prise en compte des signes existants de dépréciation et le modèle de pertes sur créances escomptées ne présentent pas de différences significatives. L’examen du solde des comptes débiteurs est d’autant plus important pendant les périodes d’instabilité économique.
	4. Chaque année, un actuaire indépendant évalue les avantages du personnel de l’UPOV. Pour mieux refléter la réalité des transactions et pour que le système soit davantage harmonisé avec celui de l’OMPI et des autres organisations du système des Nations Unies, l’UPOV a analysé et amélioré certaines des hypothèses et méthodes utilisées pour l’évaluation de l’assurance maladie après cessation de service (AMCS), des jours de congé annuel accumulés et de la prime de rapatriement. Les deux changements les plus importants ont concerné l’évaluation des jours de congé annuel accumulés et le recours à un taux d’escompte pondéré au lieu d’un taux calculé uniquement en francs suisses pour l’AMCS. La modification relative aux jours de congé annuel accumulés a été à l’origine d’une hausse du passif de 30 000 francs suisses dans la mesure où les fonctionnaires renoncent chaque année à des jours de congé afin de recevoir une somme forfaitaire maximale à la fin de leur engagement. Le passif est désormais plus représentatif des coûts réels futurs liés à ces avantages. Ces modifications sont présentées dans la note 6 des états financiers.

#### Exécution du programme et budget

* 1. Le programme et budget de l’UPOV est établi tous les deux ans selon la méthode de la comptabilité d’exercice modifiée. L’état V des états financiers présente une comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles, conformément aux dispositions IPSAS. La note 12 des états financiers fournit un rapprochement entre les recettes et les dépenses présentées dans les autres états financiers.
	2. Le budget initial pour l’exercice biennal 2018-2019 adopté par le Conseil était de 6,9 millions de francs suisses pour les recettes et les dépenses. Ce budget n’a pas été révisé au cours de l’exercice biennal. La performance financière pour l’exercice biennal figure au **tableau 2**.

**Tableau 2 : Performance financière de l’UPOV pour 2018-2019** (en milliers de francs suisses)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Budget initial | Résultat | (Excédent)/Surplus |
| **Recettes** | 6 940 | 6 931 | (9) |
| **Dépenses de personnel** | (4 772) | (4 371) | (401) |
| **Autres dépenses** | (2 168) | (2 484) | 316 |
| Résultat net | 0 | 76 | 76 |
| Source : États financiers de l’UPOV après audit |

* 1. Pour l’exercice biennal 2018-2019, les recettes de l’UPOV ont atteint 6 931 000 francs suisses tandis que les dépenses se sont élevées à 6 855 000 francs suisses, ce qui a généré un excédent budgétaire de 76 000 francs suisses. Les principales variations figurent dans le rapport financier annexé aux états financiers. Cet excédent doit être rapproché d’un déficit de 175 000 francs suisses au cours de l’exercice, sur la base des normes IPSAS. Le résultat budgétaire diffère de celui calculé sur la base des normes IPSAS, en raison des variations des actifs hors trésorerie, notamment du report des recettes qui ne sont pas encore acquises, de l’évolution du passif lié aux avantages du personnel et de la prise en compte des activités extrabudgétaires, comme celles financées grâce au Fonds spécial pour des projets. Un rapprochement entre les deux est fourni dans la note 12.

## Développement des activités

#### UPOV PRISMA

* 1. Dans notre précédent rapport, nous avions mentionné le lancement du formulaire de demande électronique UPOV PRISMA. Nous avions émis l’avis que l’UPOV devrait dresser des projections réalistes permettant de progresser au vu des cibles évaluées. Dans le Plan d’action stratégique[[2]](#footnote-3) présenté au Conseil consultatif en juillet 2017, figuraient des projections pour le formulaire de demande électronique (tableau 3), selon lesquelles le niveau d’activité et les recettes augmenteraient de façon significative.

**Tableau 3 : Projections initiales relatives aux recettes issues d’UPOV PRISMA**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Année | Nombre de demandes électroniques attendues | Taxe perçue par l’UPOV (en francs suisses) | Recettes(en francs suisses) |
| 2017 | 183 | 150 | 27 405 |
| 2018 | 701 | 150 | 105 216 |
| 2019 | 1 018 | 250 | 254 475 |
| 2020 | 1 326 | 250 | 331 524 |
| 2021 | 1 541 | 250 | 385 193 |
| 2022 | 1 694 | 250 | 423 581 |
| Source : Plan d’action stratégique de l’UPOV |

* 1. À la dernière réunion relative aux faits nouveaux concernant UPOV PRISMA[[3]](#footnote-4), l’UPOV a indiqué avoir reçu 14 demandes par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA en 2017, 77 en 2018 et 220 en 2019. Ces demandes représentent environ 16,4% des demandes attendues initialement; leur nombre est à rapprocher du nombre total de demandes de protection des obtentions végétales déposées auprès de l’UPOV, qui étaient de 18 300 en 2017 et de 20 000 en 2018[[4]](#footnote-5). Comme le Conseil de l’UPOV est convenu qu’UPOV PRISMA serait mis à disposition gratuitement pendant sa phase de lancement, ce système n’a généré aucune recette au cours de l’exercice biennal 2018-2019. Cette exonération avait été approuvée sous réserve que les dépenses relatives à ce formulaire inscrites au budget soient couvertes par des moyens autres que le budget ordinaire. Les dépenses n’ont certes pas été importantes, étant donné que seules 220 demandes ont été déposées en 2019, mais il s’avère qu’il n’a été fait appel à aucune autre source de financement pour les supporter; par ailleurs, alors que deux fonds fiduciaires devaient prendre en charge certains coûts d’UPOV PRISMA, ces derniers ont été financés par le budget ordinaire.
	2. L’UPOV a commandé une évaluation du projet UPOV PRISMA, ce qui, selon nous, est important pour les projets d’investissement d’envergure. En 2019, l’UPOV a chargé un consultant externe d’évaluer UPOV PRISMA[[5]](#footnote-6), de dresser la liste de ses avantages et de ses inconvénients afin de contribuer à fixer un ordre de prix qui soit raisonnable tout en étant représentatif de la demande du marché. Le consultant a expliqué dans son rapport que les utilisateurs estimaient qu’UPOV PRISMA était un concept intéressant susceptible de leur faciliter la tâche mais aussi qu’il fallait résoudre les problèmes informatiques du système, que le nombre de plantes, d’espèces et de pays couverts était insuffisant et que les services de protection des obtentions végétales participants tardaient à accuser réception des demandes. Il a recommandé à l’UPOV de facturer une taxe comprise entre 100 et 150 euros (soit 109 à 163 francs suisses[[6]](#footnote-7)) aux demandeurs une fois que les problèmes techniques et la question de l’exhaustivité auront été complètement réglés.
	3. À la cinquante-troisième session ordinaire du Conseil[[7]](#footnote-8), sur recommandation du Comité consultatif[[8]](#footnote-9), une taxe de 90 francs suisses relative à l’utilisation d’UPOV PRISMA a été réintroduite à compter du 1er janvier 2020, sous réserve de la résolution des problèmes techniques et de l’amélioration de l’expérience utilisateur. En se fondant sur le montant de la nouvelle taxe, l’UPOV a inscrit au programme et budget pour l’exercice biennal 2020-2021[[9]](#footnote-10) 198 000 francs suisses de recettes qui pourront être générées par UPOV PRISMA à raison de 2200 demandes. Cette projection est bien plus ambitieuse que celle faite pour l’exercice biennal 2018-2019, afin de réduire le risque que le plafond maximal de dépenses soit inférieur aux recettes réelles d’UPOV PRISMA. Sauf décision contraire du Conseil, les excédents de recettes qui ne peuvent pas être utilisés par l’UPOV sont remboursés aux membres de l’UPOV, conformément à l’article 4.6 du Règlement financier.

**21** Dans l’attente de l’adoption d’une proposition de modification du règlement susmentionné à la cinquante-quatrième session ordinaire du Conseil de l’UPOV, une somme plus réaliste de 112 500 francs suisses, correspondant à 1250 demandes, a été inscrite en tant que recettes d’UPOV PRISMA dans le projet préliminaire de programme et budget pour l’exercice biennal 2022-2023. Il se peut que les recettes ne couvrent pas les coûts opérationnels du système et qu’elles ne permettent pas de récupérer les investissements engagés dans UPOV PRISMA à ce jour. Par conséquent, il est possible que l’UPOV n’atteigne pas l’objectif initial qu’elle poursuivait au moment de l’élaboration du système, à savoir que les taxes versées pour la présentation des demandes finissent par couvrir les coûts du service. Si les objectifs et les hypothèses de départ sont remis en cause, il est important que le Conseil approuve une révision des objectifs visés par UPOV PRISMA afin que ces derniers restent réalistes et ambitieux.

**22** Pour évaluer la valeur de tout projet d’investissement d’envergure, il faut tenir compte tant des facteurs financiers que non financiers. En 2017-2019, les coûts informatiques de l’UPOV, au nombre desquels figure le développement d’UPOV PRISMA, se sont élevés à 289 000 francs suisses. Bien que le nombre d’utilisateurs reste faible, les premiers résultats de l’enquête tendent à confirmer l’hypothèse selon laquelle il augmentera si les problèmes techniques et la question de l’exhaustivité sont résolus. En fonction du rythme de croissance du nombre d’utilisateurs, l’UPOV pourra rentrer dans ses frais ou non. D’autres frais seront engagés au cours de l’exercice biennal, d’une part, pour remédier aux problèmes mis en évidence et, d’autre part, pour continuer à améliorer l’application et assurer sa maintenance. Il importe de clairement mettre ces coûts et les estimations des recettes futures en regard. Ce rapprochement garantira la transparence et facilitera la prise de décision en toute connaissance de cause. Comme toute application à ses débuts, UPOV PRISMA présente des risques qu’il convient que l’UPOV continue d’évaluer et de gérer en rapportant comme il se doit au Conseil toute incidence éventuelle de l’application sur les réserves de l’UPOV.

**23** Le Comité consultatif continue d’examiner les aspects financiers et stratégiques d’UPOV PRISMA, en particulier ceux liés aux taxes, ainsi qu’au contexte général du Plan d’action stratégique et à la préparation du programme et budget. Il a tenu compte de principes généraux qu’il convient de prendre en considération dans les questions de financement. Le dépôt facilité de demandes de droit d’obtenteur permettra aux agriculteurs et aux producteurs d’avoir un meilleur accès à de nouvelles variétés améliorées et le formulaire UPOV PRISMA peut offrir des avantages particuliers, puisqu’il sert de système de demande électronique à l’échelle nationale, facilite les demandes de droit d’obtenteur et multiplie le nombre de demandes émanant d’obtenteurs d’autres territoires. Au moment de toute prise de décision, il est important de savoir précisément dans quelle mesure les nouveaux financements sont considérés comme un moyen de récupérer les sommes déjà investies ou comme un investissement destiné à réaliser les objectifs de l’UPOV. Il importe que les sources de financement et leur utilisation soient clairement présentées au Conseil.

**R1 : Pour favoriser la transparence et faciliter la prise de décision à l’avenir, nous recommandons à l’UPOV d’envisager d’établir un rapport distinct sur les coûts et les recettes associés à UPOV PRISMA dans lequel seront présentées les hypothèses les plus réalistes et les plus prudentes à cet égard.**

**R2 : Nous recommandons à l’UPOV de veiller à clarifier comment serait financé tout déficit dans le cadre du projet UPOV PRISMA et, le cas échéant, d’approuver les transferts nécessaires ou de déterminer dans quel cas les dépenses doivent être portées au budget ordinaire au motif qu’elles sont particulièrement utiles.**

## Autres questions

* 1. Le Secrétaire général n’a signalé ni fraude ni paiement à titre gracieux en 2019. Nous n’avons observé aucun cas de fraude au cours de notre audit, et aucune affaire n’a retenu notre attention au cours de nos tests.

## Recommandations des années précédentes

* 1. Nous avons formulé trois recommandations à l’intention de l’UPOV à l’issue de l’exercice financier 2018. Nous estimons que deux d’entre elles ont été mises en œuvre en 2019 et que l’application de la troisième est en cours. L’appendice I comporte une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées précédemment.

## Remerciements

* 1. Nous tenons à remercier le Secrétaire général et le personnel de l’UPOV pour leur coopération et l’aide qu’ils nous ont apportée dans l’accomplissement de notre mission, alors même que la période que nous traversons est particulièrement difficile.

Damian Brewitt

Directeur de l’audit financier international

Au nom de Gareth Davies

Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni – Vérificateur externe aux comptes

14 août 2020

Appendice I

## Suivi des recommandations des années précédentes`

| Référence précédente | Rappel de la recommandation | Commentaire de l’administration sur la mise en œuvre de la recommandation en mai 2020 | Opinion du vérificateur externe aux comptes | Niveau de mise en œuvre |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 2018(C/53/6) R#1 | L’UPOV devrait envisager de revoir le contenu actuel de son système de contrôle interne (SCI) ainsi que son champ d’application, afin de se baser sur les pratiques émergentes utilisées pour appuyer le SCI propre de l’OMPI et ses éléments probants d’assurance. | L’UPOV a amélioré ses procédures d’assurance en 2018 grâce à l’introduction d’une déclaration forte sur le contrôle interne. Une copie de cette déclaration a été jointe à la lettre de déclaration de responsabilité adressée par le Secrétaire général adjoint au Secrétaire général, dans laquelle il a confirmé que les contrôles exercés au niveau des entités et au niveau des processus ont été évalués, ce qui montre que les contrôles internes de l’OMPI ont été respectés. L’UPOV est en train d’examiner le dispositif d’application du principe de responsabilité à l’OMPI pour déterminer si elle pourrait avoir l’utilité d’un dispositif analogue. La déclaration sur le contrôle interne a également été annexée aux états financiers dans le rapport général destiné au Conseil. | Nous saluons les progrès réalisés, dont le fait d’avoir annexé la déclaration sur le contrôle interne aux états financiers de 2019. Nous estimons que l’intérêt de l’action de la Division de la supervision interne pour l’UPOV peut être présenté plus en détail dans l’évaluation de l’efficacité. | En cours de mise en œuvre |
| 2018(C/53/6) R#2 | L’UPOV devrait renforcer les éléments d’information sur la gestion des risques dans le SCI, afin de fournir davantage d’informations sur la gestion des risques propre de l’UPOV et sur les risques opérationnels auxquels l’UPOV fait face. | En octobre et novembre 2019, l’UPOV a procédé à une évaluation des risques, à l’issue de laquelle des informations essentielles sur les risques ont été prises en considération dans le SCI en 2019. | Nous avons constaté que les informations relatives à la gestion des risques consignées dans la déclaration sur le contrôle interne, qui accompagne les états financiers, étaient de meilleure qualité. | Mise en œuvre |
| 2018(C/53/6) R#3 | L’UPOV devrait, soit approuver formellement l’approche de l’OMPI consistant à poser des restrictions sur les fonds, soit s’assurer de la création d’un compte à part, en ligne avec la décision du Conseil. | Le Conseil a décidé de poser des restrictions sur un compte bancaire de l’UPOV pour les fonds destinés à financer les obligations de l’UPOV au titre de l’AMCS et de transférer sur ce compte la somme des provisions pour ces obligations à la fin de l’exercice biennal 2016‑2017 et le solde du prélèvement de 6% après déduction des paiements dus pour l’exercice biennal, le cas échéant, la restriction s’appliquant à compter de l’exercice biennal 2018-2019, et de suivre pour ces fonds soumis à restriction sur le compte bancaire de l’UPOV la même politique en matière de placements que celle appliquée par l’OMPI concernant le compte destiné à financer les engagements au titre de l’AMCS. | Nous avons pris note du fait que ces restrictions ont été adoptées à la cinquante-troisième session ordinaire du Conseil. | Mise en œuvre |

**Rapport du vérificateur indépendant DES COMPTES au conseil de l’UNION internationale pour la PROTECTION des obtentions végétales**

**Opinion sur les états financiers**

Nous avons procédé à la vérification des états financiers de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales pour l’exercice clos le 31 décembre 2019, qui comprennent l’état de la situation financière, l’état de la performance financière, l’état des variations des actifs nets, l’état des flux de trésorerie, l’état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – pour l’exercice clos à cette date, l’état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – pour l’exercice biennal clos à cette date, ainsi que les notes y relatives, y compris les principaux principes comptables.

À notre avis, les états financiers joints donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

**Opinion sur la régularité**

À notre avis, dans tous les aspects significatifs, les recettes et les dépenses ont été appliquées au service des objectifs visés par le Conseil et les transactions financières sont conformes aux règles et règlements financiers de l’OMPI.

**Base de fondement pour notre opinion**

Nous avons effectué notre vérification en respectant les normes internationales d’audit (ISAs). Nos responsabilités au titre de ces normes sont expliquées dans la section de notre rapport intitulée Responsabilités du vérificateur des comptes pour la vérification des états financiers. Au titre de ces normes, le contrôleur et ses collaborateurs doivent respecter les normes déontologiques du Conseil en matière d’information financière, révisées en 2016. Nous sommes indépendants de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales, conformément aux exigences déontologiques pertinentes dans le cadre de notre vérification des états financiers. Nous avons rempli nos autres responsabilités déontologiques en respectant ces exigences. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Responsabilités de la direction et des parties chargées de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est chargée d’établir les états financiers et d’en présenter une image fidèle conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, et de procéder au contrôle interne que la direction juge nécessaire afin d’établir des états financiers qui ne comportent pas d’anomalies significatives, qu’elles proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Dans l’établissement des états financiers, la direction est chargée d’évaluer la capacité de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales de poursuivre son activité en indiquant, selon qu’il convient, les questions en lien avec la poursuite des activités et en utilisant le principe comptable de la continuité de l’activité à moins que la direction ait l’intention de liquider l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales ou de faire cesser son activité, ou qu’il n’existe aucune alternative réaliste à cette liquidation ou cette cessation.

Les parties chargées de la gouvernance sont responsables de la surveillance du processus de rapport financier de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales.

**Responsabilités du vérificateur des comptes pour la vérification des états financiers**

Nos responsabilités sont d’obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, et de rendre un rapport de vérification des comptes qui contienne notre opinion. L’assurance raisonnable est un niveau d’assurance élevé, mais elle ne constitue pas une garantie qu’une vérification menée conformément aux normes internationales d’audit repère toujours une anomalie significative lorsqu’elle existe. Les anomalies peuvent être causées par des fraudes ou des erreurs et elles sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans l’ensemble, on pourrait raisonnablement s’attendre à ce qu’elles influent sur les décisions d’ordre économique des utilisateurs.

Étant donné qu’il s’agit d’une vérification des comptes menée conformément aux normes internationales d’audit, nous faisons appel à notre jugement professionnel et faisons preuve de scepticisme professionnel tout au long du processus de vérification des comptes. Nous nous employons également à :

* identifier et évaluer les risques d’anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, créer et appliquer des procédures de vérification répondant à ces risques, et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas repérer une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que pour les anomalies résultant d’une erreur, car les fraudes peuvent impliquer des collusions, des falsifications, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou des contournements des mécanismes de contrôle interne;
* bien comprendre le contrôle interne dans la perspective de l’audit afin de définir des procédures de vérification des comptes appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales.
* évaluer le caractère approprié des politiques comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction ainsi que des informations à fournir correspondantes;
* parvenir à des conclusions en ce qui concerne le caractère approprié de l’utilisation par la direction du principe comptable de la continuité de l’activité et, en fonction des éléments probants obtenus, la question de savoir si des incertitudes significatives existent en lien avec des événements ou des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales de poursuivre son activité. Si nous concluons qu’une incertitude significative existe, nous sommes tenus de faire ressortir, dans le rapport du vérificateur, les informations à fournir correspondantes dans les états financiers ou, si les informations en question sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu’à la date du rapport du vérificateur des comptes. Toutefois, des événements ou conditions futurs pourraient pousser l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales à cesser ses activités.
* évaluer la présentation, la structure et le contenu globaux des états financiers, notamment des informations à fournir, et déterminer si les états financiers donnent une image fidèle des transactions et événements sous-jacents.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance à propos, entre autres, de la portée et du calendrier prévus pour la vérification des comptes, ainsi que des principales conclusions en découlant, notamment des lacunes importantes en matière de contrôle interne que nous avons repérées au cours de notre audit.

**Autres informations**

La direction est responsable des autres informations. Les autres informations comprennent le rapport financier annuel pour l’année s’achevant le 31 décembre 2019 et la déclaration sur le contrôle interne. Notre opinion sur les états financiers ne concerne pas les autres informations et nous ne formulons aucune conclusion ferme à ce sujet. S’agissant de notre vérification des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, de déterminer si elles sont significativement incompatibles avec les états financiers ou si nos connaissances issues de la vérification des comptes ou d’autres sources semblent présenter des erreurs importantes. Si, en nous fondant sur le travail que nous avons réalisé, nous concluons que ces autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le signaler. Nous n’avons rien à signaler à ce sujet.

*Original – signé*

**Damian Brewitt**

**Directeur de l’audit financier international,** **Au nom de Gareth Davies, Contrôleur et Vérificateur général des comptes**

Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni, 157-197 Buckingham Palace Road, Londres (Royaume-Uni)

14 août 2020

[Fin de l’annexe et du document]

[Fin de l’annexe et du document]

1. Jugement n° 4138 du TAOIT [↑](#footnote-ref-2)
2. UPOV CC/94/3 – Projet de plan d’action stratégique [↑](#footnote-ref-3)
3. UPOV EAF/15/2 – Réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique [↑](#footnote-ref-4)
4. UPOV C/53/INF/7 – Statistiques sur la protection des obtentions végétales pour la période 2014-2018 [↑](#footnote-ref-5)
5. UPOV EAF/14/3 – Annexe III [↑](#footnote-ref-6)
6. Conversion faite en utilisant le taux de change opérationnel de l’Organisation des Nations Unies en date du 31 décembre 2019. [↑](#footnote-ref-7)
7. UPOV C/53/15 [↑](#footnote-ref-8)
8. C/53/9 Rev. [↑](#footnote-ref-9)
9. C/53/4 Rev., tableau 8 [↑](#footnote-ref-10)